

Les élèves du Lycée Polyvalent Paul Verlaine peuvent être inscrits en qualité :

- d'externe
- de demi-pensionnaire 4 ou 5 jours
- d'interne

Les élèves demi-pensionnaires 5 jours déjeunent tous les midis du lundi au vendredi.

Les élèves demi-pensionnaires 4 jours ne déjeunent pas le mercredi midi.

Les changements de qualité ne sont pas autorisés en cours de trimestre mais d'un trimestre à l'autre.

Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite de la famille 15 jours au moins avant le début du trimestre concerné.



Tout élève n'ayant pas réglé ses frais de demi-pension ou d'internat au Collège ou au Lycée, sera inscrit automatiquement en qualité d'externe à la rentrée scolaire.

Le passage au self s'effectue par le biais d'un distributeur de plateaux à l'aide d'une carte magnétique.

Les frais scolaires sont calculés sur la base d'un tarif annuel forfaitaire voté par les élus de la Région Grand Est et réévalué tous les ans au 1^{er} janvier :

Type de tarification	Tarif annuel 2020	Tarif à la journée	Tarif 1 ^{er} trimestre
Forfait DP 4 jours (144 jours)	532.80	3.70	207.20
Forfait DP 5 jours (180 jours)	626.40	3.48	243.60
Internat (180 jours)	1530.72	8.50	595.28

L'année scolaire est répartie en 3 trimestres inégaux, le 1^{er} trimestre étant le plus important (70 jours DP5 et 56 jours DP4).

Des remises d'ordre peuvent être accordées sur demande écrite des familles, dans les cas votés par l'assemblée délibérante du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Les externes peuvent manger le midi selon leur emploi du temps au prix de 43.50 € les 10 repas payables d'avance.

Les moyens de paiement acceptés sont **uniquement** : le chèque bancaire, le virement sur le compte bancaire du lycée ou paiement par TIPI.

Certaines familles peuvent bénéficier de bourses, se reporter à la fiche bourses dans les infos pratiques du site du lycée.

Les familles en difficulté financière peuvent demander :

- une aide du fonds social pour les dépenses de demi-pension, d'internat, de manuels ou fournitures scolaires, de sorties ou de voyages scolaires...

Le dossier sera à retirer au secrétariat ou auprès de l'assistante sociale.

- des facilités de paiement pour les frais de demi-pension et d'internat. La demande doit être adressée par écrit à l'Agent Comptable dès la rentrée scolaire.

